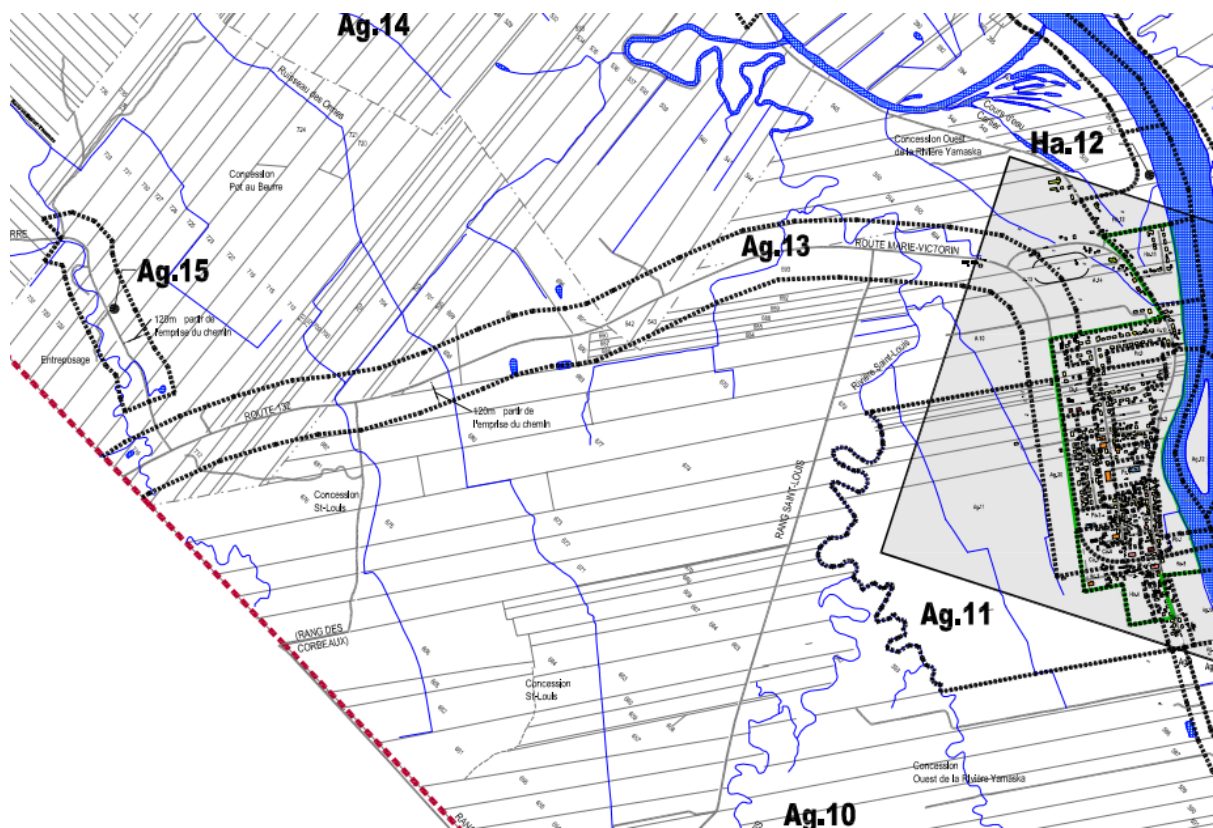


1^e QUE lors d'une séance du conseil tenue le 6^e jour du mois de février 2024, le conseil de cette Municipalité a adopté le projet de règlement suivant et tiendra une assemblée publique de consultation le 9^e jour du mois d'avril 2024, à compter de 19 h 00 au Pavillon communautaire situé au 100, rue Guilbault.

Résumé du projet de règlement

La zone Ag.13 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, de chaque côté de la route Marie-Victorin à partir de la rue Cardin jusqu'aux limites de Saint-Robert, comme indiqué dans la figure qui suit.



La zone Ag.5 est localisée à l'est de la Rivière Yamaska, de chaque côté de la route Marie-Victorin à partir de la rue Centrale jusqu'aux limites de la zone Ag.11 comme indiqué dans la figure qui suit.



La zone Ha.11 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rivière Yamaska et la rue Principale. Elle est composée de la rue Arel, comme indiqué dans la figure qui suit.



La zone Cb.6 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rue St-Michel et Monseigneur Parenteau à partir de la rue Salvat jusqu'à la rue J.B. Saint-Germain comme indiqué dans la figure qui suit.



Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne nommée par le conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Yamaska, ce 14^e jour du mois de février 2024.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière